

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017

1/3 – PASSATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU
PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS AU REZ-DE-
CHAUSSEE DE LA RESIDENCE DE L'EUROPE

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, la ville de Mons en Barœul a contracté différents marchés publics pour conduire les travaux d'aménagement des espaces publics qui ont beaucoup participé à la transformation durable du quartier du « Nouveau Mons ».

Dans ce cadre, les travaux relatifs à la requalification des espaces publics situés au rez-de-chaussée de la résidence de l'Europe ont démarré au cours de l'année 2009 pour une durée prévisionnelle de 60 mois. En accord avec la SEM Ville Renouvelée qui a été mandatée pour suivre le déroulé des opérations, l'ensemble des travaux mis en œuvre a aujourd'hui été totalement réceptionné. Pour autant, la mise en œuvre de ce chantier imposant à l'échelle de la Ville a conduit la maîtrise d'œuvre et les entreprises mobilisées à proposer la réalisation de travaux supplémentaires pour répondre aux imprévus constatés a posteriori sur le site.

Le groupement d'entreprises EIFFAGE/JARBEAU titulaire du lot « gros œuvre » a ainsi fait valoir des demandes de rémunération complémentaire concernant des modifications émanant de la maîtrise d'ouvrage ainsi que des demandes d'indemnisation liées à la prolongation des délais d'exécution et à d'autres prestations complémentaires réalisées. La maîtrise d'ouvrage déléguée et la Ville ont refusé de donner une suite favorable à ces demandes dans leur forme initiale. Afin de régler ce différend et de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation du groupement d'entreprises pour les prestations effectivement réalisées, les parties ont choisi de privilégier la procédure du protocole transactionnel.

Au titre des concessions réciproques, la Ville accepte la prise en charge des prestations supplémentaires et modificatives demandées par le maître d'ouvrage à l'entreprise Eiffage Construction Nord-Pas-de-Calais non reprises dans les avenants pour un montant de 21 433,60 € TTC. Elle rejette en revanche la réclamation de la société JARBEAU qu'elle juge irrecevable. Concernant la prolongation des délais, la société JARBEAU avait en effet été jugée responsable du retard dans le démarrage des prestations. S'agissant des travaux supplémentaires, ils correspondent à des prestations dues dans le cadre d'une obligation de résultat et de mise en œuvre des matériaux dans les règles de l'art.

Le groupement d'entreprises EIFFAGE/JARBEAU renonce quant à lui à toute action, prétention ou recours à l'encontre de la Ville relatifs aux faits évoqués dans le protocole ainsi qu'à toute demande ultérieure de rémunération supplémentaire liée à l'exécution du lot gros œuvre du marché de restructuration de la galerie commerciale de la résidence Europe.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du protocole transactionnel avec l'entreprise Eiffage Construction Nord-Pas-de-Calais, mandataire du groupement, pour un montant total de 21 433,60 € TTC.